

**APPEL A PROJET BOURSES DE THESES 2020**

**NOTICE DESCRIPTIVE**

**L'Université de la Polynésie française prévoie d'attribuer 3 contrats doctoraux au titre de l'année 2020.**

**Ces contrats doctoraux d'une durée de 36 mois pourront prendre effet à compter du 1er septembre 2020.**

**Le contrat doctoral a été créé par décret du 23 avril 2009 afin d’apporter un soutien financier aux étudiants qui préparent ou souhaitent préparer un doctorat. Ce contrat d'une durée de trois ans, « apporte toutes les garanties sociales d'un contrat de travail conforme au droit public ».**

**Ces bourses de thèses reposent sur un financement du Ministère français de l’enseignement supérieur, mais peuvent également reposer sur des co-financements**

**Dans le cadre de son contrat doctoral, le doctorant peut se voir confier des tâches uniquement consacrées à la recherche, mais peut également être amené à assurer des fonctions d’enseignement ou d’information scientifique, de valorisation de la recherche, voir des missions de conseil ou d'expertise pour les entreprises ou les collectivités publiques territoriales.**

**Modalités de candidature**

**Les dossiers de candidature sont constitués et présentés par un porteur de projet qui est le directeur de thèse.**

**Les porteurs de projets seront auditionnés (~10 mn) pour conforter la proposition de leur sujet., en cas d’empêchement, un directeur de thèse peut demander à un collègue de présenter à sa place.**

**Il convient de prévoir un PowerPoint à projeter pour animer la présentation.**

**Processus de décision**

**L’arbitrage des candidatures se déroulera dans le cadre d’une réunion du Conseil de l'École Doctorale restreint à l'UPF élargi aux enseignants chercheurs membres de la Commission de la Recherche**

**Le conseil procèdera au classement des sujets au cours de la séance programmée en date du 10 mars 2020.**

**Date de Limite de réponse**

**La date limite de retour de la fiche - réponse à l’appel à bourses est fixée au**

***25 février 2020* - délai de rigueur.**

**Les fiches réponses dûment complétés doivent, impérativement, être signées par le porteur de projet et le directeur de laboratoire d’accueil.**

**La fiche-réponse de demande d’aide aux doctorants doit être retournée par voie électronique au secrétariat de l’Ecole Doctorale**

**ecole-doctorale@upf.pf**